REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARVT-26-1658

DG Développement Economique

ARRETE DE LA MAIRIE DE TOULOUSE,

Arrêté modificatif : Modalités d'ouverture dominicale des entreprises de commerce pour l'année 2026 : Dispositif de dérogation au repos dominical

VU le Code Général des Collectivités Locales, article L.2122.28,
VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,
VU la délibération DEL 25-0604 de la ville de Toulouse, en date du 26 septembre 2025,
VU la délibération DEL 24-0825 de Toulouse Métropole, en date du 15 octobre 2025,
VU l'arrêté n° ARVT 25 1448 portant modalités d'ouverture dominicale des entreprises de commerce de détail pour l'année 2026
VU l'accord entre les organisations patronales et syndicales, Chambres Consulaires, associations de maires et de commerçants, sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés en 2026,

CONSIDÉRANT les perturbations résultant du contexte social national, affectant de manière substantielle la fréquentation commerciale et pénalisant lourdement l'économie des commerces, notamment le samedi, il est décidé d'autoriser, à titre exceptionnel, l'ouverture des commerces le dimanche 1er novembre 2026 par dérogation au principe du repos dominical.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les commerces de détail employant des salariés dont le repos hebdomadaire a lieu le dimanche sont autorisés à ouvrir au maximum les 8 dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, 1er novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.
Les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² sont autorisés à ouvrir un maximum de 8 dimanches parmi les 11 dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, 15 mars, le 7 juin, le 27 septembre, le 1er novembre, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2026, à savoir : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre 2026. Ils pourront eux aussi ouvrir le 1er novembre.

ARTICLE 3 : Ces commerces sont tenus de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux accords collectifs applicables aux salariés concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Toulouse et Monsieur le Directeur Régional de la DREETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Toulouse, le 30/10/2026

Publié le : 30/10/2026

Déposé à la Préfecture
le : 30/10/2026

Le Maire,

Jean-Luc MOUDENC